

Interpellation présentée par le député:

M. Christian Brunier

Date de dépôt: 28 février 2003

Interpellation urgente écrite

Recrutement des familles d'accueil de jour de la petite enfance, supervision utile ou excès de prudence dissuasif ?

Lors de l'étude du budget 2003, j'avais questionné Mme Martine Brunschwig-Graf à propos de l'agrément des familles d'accueil de jour. La Présidente du DIP, à l'énoncé du problème, m'avait rétorqué qu'elle comprenait la problématique, mais qu'elle n'avait pas la réponse et, en conséquence, qu'elle m'établirait une note pour donner satisfaction à ma requête.

N'ayant toujours pas reçu de réponse, je me permets d'utiliser la voie de l'interpellation urgente écrite pour obtenir enfin une réponse.

Rappel du problème : Il y a quelques mois, la Fédération « Genève enfants » a lancé une campagne de recrutement de familles d'accueil de jour de la petite enfance, avec le soutien, notamment financier, du Département de l'instruction publique. Durant 2002, environ 450 familles ont marqué leur intérêt et ont rempli un questionnaire.

Dans le respect de la procédure, ces demandes ont ensuite été soumises à la Protection de la Jeunesse afin que ces familles reçoivent un agrément. Or, au terme de l'année, seules 22 familles avaient été agréées.

Quand on sait que les structures de la petite enfance n'arrivent pas à répondre à la forte demande et que les familles d'accueil de jour sont aussi rares que les places de crèches disponibles, on ne peut que s'étonner de ces chiffres.

Il est évident que la PDJ doit contrôler l'aptitude de ces familles à accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Mais, delà à retenir que 22 familles sur 450, il y a soit un dysfonctionnement, soit un excès de prudence.

Cette lenteur ou/et cet excès de zèle ne peuvent qu'encourager la garde « au noir », sans contrôle sur la qualité de l'accueil et souvent sans déclaration de revenus.

Mes interrogations sont donc les suivantes :

1. Où en est-on actuellement dans l'agrément de ces familles (statistiques chiffrées) ?
2. Si le phénomène évoqué se confirme (plusieurs familles volontaires, peu d'agréments) :
 - comment le DIP explique cette situation inquiétante ?
 - que compte-il faire pour endiguer ce phénomène ?
3. Afin de rendre les procédures d'agrément plus transparentes et conformes à la LIPAD :
 - quels sont les critères utilisés par la Protection de la Jeunesse pour agréer ou non les familles ?
 - quelles informations sont communiquées, par la PDJ, à la Fédération « Genève enfants » afin d'assurer le suivi d'une telle campagne de recrutement ?
 - quelles informations sont communiquées, par la PDJ, aux familles non agréées et ont-t-elles des moyens de recours ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses.